

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR
L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET SES RUES ANNEXES:**
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu l'Objet et l'étendue de la consultation :

La consultation concerne :
AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET RUES ANNEXES
Lieu(x) d'exécution :
COMMUNE DE LE TEILLEUIL
50640 LE TEILLEUL

Considérant le mode de passation de la consultation des entreprises :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Considérant la décomposition de la consultation :

Les prestations sont réparties en 2 lots :

01 TERRASSEMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT EP

02 ESPACES VERTS

Considérant la répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

TRANCHE FERME : Place haute de l'hôtel de Ville ; Place basse de l'hôtel de Ville ; Rue des potiers ; Rue du marché aux porcs ; Rue de l'église.

TRANCHE OPTIONNELLE 1

SECTEUR 4 : Rue du tertre, Rue de bas.

Considérant la date de remise des offres : le 3 novembre 2023 à 12 heures.

Considérant les estimations :

Lot 1 : Terrassements-voirie-assainissement EP, Montant ht : Tranche ferme : 425 456.50 € ht ; Tranche optionnelle : 83 753.50 € ht. Total ht : 509 210 €.

Lot 2 : Espaces verts, Montant ht : Tranche ferme : 17 486.01 € ht ; Tranche optionnelle : 2 124.00 € ht. Total ht : 19 610.01.

La tranche optionnelle à affermir au plus tard 12 mois à dater de l'origine du début d'exécution de la tranche ferme.

Considérant l'enveloppe budgétaire :

Dépenses – Travaux : 503 600 € ht

Recettes – budget : 453 565 €.

Recettes – aides financières notifiées : 353 565 €.

Recettes – subvention Région en attente (entre 20% et 50%) : Accord fin d'année 2024.

Considérant la durée des travaux : 6 mois.

Considérant le résultat de la consultation des entreprises :

Nombre d'enveloppes reçues en format électronique : 4

Les critères de sélection des offres :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Indications concernant les moyens humains et matériels affectés à la présente opération (planning détaillé nombre d'hommes/jour/matériel)	20.0 %
2.2-Indications concernant les procédés d'exécution envisagés pour la présente opération	30.0 %
2.3-Note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, des riverains et tiers	15.0 %
2.4-Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants (fiches techniques à joindre obligatoirement) et la soustraction déclarée ou envisagée	20.0 %
2.5-Note sur les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets de chantier et les moyens et démarches entreprises par la société, dans la lutte contre la diminution des gaz à effets de serre, développement durable et environnemental	15.0 %

Pour les tranches, la maîtrise d'ouvrage établira le jugement des offres (en fonction des critères de la consultation) sur la globalité à savoir tranche ferme + tranche optionnelle.

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont :

Lot 1 : L'offre MONGODIN à Le Teilleul (Manche) avec la note de 58.33 avec le prix et la valeur technique : 32.80, soit 91.13.

Le prix du marché : 471 188.85 € ht ; Tranche ferme : 400 458.15 ; Tranche optionnelle : 70 730.70.

Lot 2 : L'offre Les Jardins Gorronnais à Gorrion (53) avec la note de 60 avec le prix et la valeur technique : 22, soit 82.

Le prix du marché : 19 696.45 € ht ; Tranche ferme : 18 350.25 € ht ; Tranche optionnelle : 1 346.20.

Considérant qu'il est préférable de réaliser la tranche optionnelle en même temps que la tranche ferme afin de traiter les eaux pluviales dans son ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- Décide de retenir les offres suivantes avec tranche ferme et optionnelle :
 - Lot 1 : L'offre MONGODIN à Le Teilleul (Manche), le prix du marché : 471 188.85 € ht ; Tranche ferme : 400 458.15 ; Tranche optionnelle : 70 730.70.
 - Lot 2 : L'offre Les Jardins Gorronnais à Gorrion (53), le prix du marché : 19 696.45 € ht ; Tranche ferme : 18 350.25 € ht ; Tranche optionnelle : 1 346.20.
- Autorise le Maire à signer les marchés travaux susdits pour la tranche ferme et la tranche optionnelle avec les entreprises précitées dont les offres sont économiquement les plus avantageuses.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE**

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-DE2023-12-02-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : ANCIENNE GENDARMERIE (BRIGADE) – DEMOLITION ET
AMENAGEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le projet :

Acquisition de l'ancienne gendarmerie dans le cadre d'une intervention au titre du fonds friche par l'EPFN (Etablissement public foncier de Normandie).

Le projet est la création d'un parking ou jardin d'agrément ou autres aménagements à la place du bâtiment qui sera démoli.

Considérant le Planning annoncé par l'EPFN :

Recrutement d'un maître d'œuvre : septembre 2023.

Repérage amiante et plomb : Fait

Avant-projet et estimation du coût des travaux : fin octobre 2023.

Vote de la participation financière de la commune du Teilleul.

Dossier de consultation des entreprises : mi-décembre 2023.

Consultation : 3 mois.

Notification des marchés de travaux : mi-mai 2024.

Travaux : début mars à fin juin 2024.

Considérant le coût de l'opération, montant maximum de 80 000 € ht,

Considérant la répartition des différents financeurs :

37.50% à la charge de l'EPF Normandie, 37.50% à la charge de la Région, 25% à la charge de la commune (auquel s'ajoute la tva),

Considérant l'enveloppe budgétaire : 20 000 € ttc,

Considérant que la part communale ne sera due que sur les montants réellement dépensés,

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la convention pour la réalisation de cette affaire avec l'EPFN pour un montant maximum de 80 000 € ht et une participation financière de la commune de 25% + la tva.**

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

**Le Maire,
Véronique KUNKEL**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ETUDE SUR L'HABITAT PUBLIC – RENOVATION URBAIN – QUARTIER DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu l'étude de revitalisation des centres-bourgs et la validation du projet territoire de la commune nouvelle,

Considérant que le quartier de l'hôtel de ville a été identifié comme prioritaire. Un référentiel foncier a été établi sur ce quartier,

Considérant que la commune a rencontré le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour être accompagnée dans sa réflexion en matière d'intervention sur le bâti sur l'ilot de l'hôtel de ville,

Considérant que le CAUE propose une étude de programmation urbaine et architecturale et paysagère,

Considérant l'objectif : Accompagnement sur les bâtiments publics et leurs abords et la faisabilité,

Considérant le contenu de l'étude : diagnostic des bâtiments ; scénarios possibles avec analyses techniques et financières ; adaptation avec les règles d'urbanismes ; accompagnement des porteurs de projets sur les espaces privés en lien avec les espaces publics étudiés,

Considérant les biens publics identifiés : le bien sans maître « rue du marché aux porcs » ; l'atelier municipal « rue des Potiers » ; la salle de musique « rue des archers » ; la mairie (l'entrée pour une meilleure visibilité),

Considérant le coût de l'étude entre 50 000 € et 70 000 €,

Considérant que ce projet a été inscrit dans la convention ORT (opération de revitalisation de territoire) signée en début d'année 2023 à l'échelle de la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie.

L'ORT, c'est un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé dont elle facilite la rénovation.

Considérant les possibilités de financement :

Fond vert, la préfecture a indiqué que ce projet pourrait bénéficier d'un financement jusqu'à 80%.

Leader (en attente de la nouvelle politique).

Contrat de territoire (à inscrire).

Banque des Territoires (voir enveloppe restante à l'échelle de la Communauté d'agglomération).

Considérant que dans le cadre du Contrat de pôle de service, l'étude peut être inscrite comme Assistance à Maîtrise d'ouvrage lors d'une demande d'aide pour un des projets lorsqu'il sera mis en œuvre,

Considérant le calendrier : Début 2024, écriture du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de cette étude,

Considérant l'enveloppe budgétaire : Dépenses : 60 000 € ttc ; recettes : 30 000 €,

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 2 abstentions) :

- Donne son accord de principe pour engager l'étude de programmation urbaine et architecturale sur le quartier de l'hôtel de ville Commune déléguée du Teilleul afin de travailler sur le cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études.
- Autorise le Maire à solliciter les financeurs, notamment : Etat, Région, Conseil départemental, autres.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

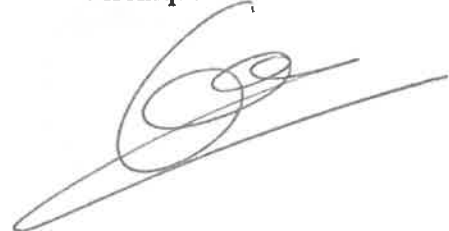
en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BASSE PORTE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX MONGODIN – PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DE PRIX SANS MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ :
Rapporteur : Joël BOULET

Vu le marché de travaux notifié à l'entreprise MONGODIN du Teilleul le 21 avril 2023 d'un montant de 81 375 € ht,
Vu l'avenant qui a pour objet d'introduire des prix supplémentaires au bordereau des prix pour permettre la réalisation des travaux non prévus au marché initial ainsi que d'augmenter le montant initial du marché, d'un montant de 9 483.20 € ht approuvé par décision du conseil municipal du 5 octobre 2023,

Considérant le nouveau montant du marché travaux ht : 90 858,20 € ht au lieu de 81 375 € ht,
Considérant l'avenant aux travaux proposé ce jour : Bordereau supplémentaire de prix unitaires,
l'objet :

Le bordereau de prix supplémentaires a pour objet d'introduire des prix supplémentaires au bordereau des prix pour permettre la réalisation de travaux non prévus au marché initial pour l'aménagement du carrefour de la Basse-porte Commune déléguée du Teilleul sans modification du montant du marché.

Ces prestations complémentaires sont les suivantes :

- Le sondage et la recherche de l'aqueduc en pierre consistant à la réalisation d'un sondage sous chaussée dans le carrefour afin de retrouver la jonction de l'aqueduc en pierre avec les différentes canalisations d'eaux pluviales s'y raccordant.
- La création d'une cour anglaise comprenant la fourniture et pose de bordures autour d'un coffret EDF puis le remplissage en gravier.
- Le sciage des bordures granit de récupération du chantier en petite dimensions afin de permettre leur réutilisation dans le chantier.
- La préparation de l'escalier avant enrobés comprenant la découpe soignée d'une marche de l'escalier du riverain situé dans le carrefour pour permettre un raccordement correct de l'enrobé du trottoir sur celui-ci.

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant susdit aux travaux et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITE

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AIDE FEADER – RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE BOURG EX MAISON LA PRESSE 13 RUE BEAUREGARD – PROLONGATION DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DU SOLDE DE L'AIDE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu l'aide feader accordée d'un montant de 50 000 € pour le projet « Rénovation d'un local commercial en centre bourg », à savoir : réhabilitation de l'ancienne Maison de la Presse avec la création d'un commerce autour du bien-être et d'une laverie au rez-de-chaussée,

Considérant la date limite du dépôt de la dernière demande de paiement : 31/12/2023,

Considérant que Madame le Maire a fait une demande de prolongation de la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement pour l'aide Feader de 6 mois, soit le 30 juin 2024 au lieu du 31/12/2023 pour les raisons suivantes :

- Les travaux ne seront pas achevés avant la mi-décembre 2023 en raison du retard pris par les entreprises par un manque de main-d'œuvre.
Donc, le décompte général définitif des entreprises et le paiement des dernières factures de travaux auront lieu vers la fin janvier 2024.
Puis, les demandes de versement des aides financières auprès des organismes de la Région et du Département seront effectués en février 2024 pour des paiements en avril 2024 dans les conditions les meilleures, sachant que ces paiements doivent être justifiés auprès du Feader lors de la demande du dernier paiement de l'aide.

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de l'aide susdite correspondant à cette demande de prolongation de délai.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-DE2023-12-06-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE RD 976 « Rue du Mont-Saint-Michel » ENTRE LE CARREFOUR A FEUX ET AVANT LA RUE DU STADE EN AGGLOMERATION – COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT :

Rapporteur : Joël BOULET

Vu l'objectif des travaux :

Afin d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les déplacements dans le bourg, la commune du Teilleul a décidé de réaliser l'aménagement de la RD 976.

Cet aménagement est situé dans l'emprise du domaine public départemental.

La route départementale n°976 est classée d'intérêt structurant dans le schéma routier départemental et supporte un trafic de 3 700 véhicules/jour dont 19% de poids lourds.

Vu les caractéristiques du projet :

- La qualification de la voirie en zone 30 km/h dans le cœur du bourg depuis le carrefour à feux jusqu'au carrefour de la rue du stade afin de sécuriser les déplacements des piétons dans le secteur des commerces et permettre l'intégration de la circulation des vélos en sécurité.
- La réalisation d'un plateau surélevé pour marquer l'entrée de la zone 30 km/h.
- La réalisation d'une piste cyclable de la Rue Ferré des Ferris vers la Rue du Stade.
- La calibrage de la chaussée à une largeur de 6,00 m pour apaiser les vitesses dans l'agglomération.
- La réalisation des trottoirs aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La réalisation d'espaces plantés.
- La réfection de la chaussée en enrobé.

Vu les observations du Conseil Municipal sur le projet lors de la décision du conseil municipal du 26 janvier 2023 :

- > Inquiétude sur la suppression du mouvement de tourne à gauche sur la RD 976 en venant de St Hilaire pour aller vers la Rue Ferré des Ferris.
Un aménagement provisoire sera réalisé avant travaux.
- > Continuité de la piste cyclable vers la rue du stade et piste cyclable accessible dans les 2 sens (Rue Ferré des Ferris vers Rue du Stade et Rue du Stade vers Rue Ferré des Ferris) afin que cette piste cyclable puisse être utilisée par l'Ecole située Rue du Stade.
Sécuriser la traversée de la Rue du Stade vers la Rue Ferré des Ferris.

Considérant les financements obtenus :

Amendes de police 2023 : 16 100 €.

Considérant les financements attendus lors de la décision du conseil municipal du 26 janvier 2023 :

Amendes de police : 13 800 €

Etat - Detr ou Dsil : 111 200 €

Considérant le chiffrage des travaux lors de la décision du conseil municipal du 26 janvier 2023 :

250 911 € ht part communale et part départementale : 47 850 € ht (revêtement de la chaussée ; et la signalisation horizontale blanche).

Considérant que notre demande de subvention DETR/DSIL 2023 n'a pas pu être présentée à la programmation de l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de redéposer une demande DETR/DSIL sur la trame nationale 2024,

Considérant le chiffrage des travaux d'octobre 2023 :

278 564.50 € ht part communale et part départementale : 52 260 € ht (revêtement de la chaussée ; et la signalisation horizontale blanche).

La nouvelle estimation prend en compte la suppression du revêtement en enrobé des places de stationnement par des places de stationnement en pavés végétalisés ou dalles béton végétalisés avec une surface du stationnement drainant d'environ 200 m².

Cette modification de travaux est nécessaire pour obtenir des financements.

Considérant l'enveloppe budgétaire : Dépenses-Travaux : 212 000 € ht ; Recettes : 125 000 €,

Considérant le nouveau plan de financement proposé pour 2024 :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Etudes-Frais divers	27 856 €	Amendes de police	16 100.00 €	5.25%
Travaux	278 564 €	Etat – DETR ou DSIL	122 568.00 €	40%
		Fonds propres	167 752.00 €	54.75%
TOTAUX	306 420 €	TOTAUX	306 420.00 €	100%

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Approuve ces aménagements de sécurité routière et réitère sa demande d'aménagement provisoire sur la suppression du mouvement de tourne à gauche sur la RD 976 en venant de St Hilaire pour aller vers la Rue Ferré des Ferris et atteste que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2024.
- > Approuve le plan financement ci-dessus.
- > Autorise le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité :
 - Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) année 2024.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-DE2023-12-06-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE**

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-DE2023-12-07-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS A L'EXTERIEUR – COMMUNE
DELEGUEE DU TEILLEUL – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE
FINANCEMENT :**

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Vu le projet et ses caractéristiques :

Rénovation du terrain de tennis à l'extérieur.

Rénovation de la surface de jeu en une surface poreuse, résistante à l'abrasion et aux intempéries.

Revêtement de béton poreux qui absorbe l'eau, offrant ainsi la possibilité de jouer par tous les temps. Le terrain devient sec très vite. Le béton poreux a des propriétés de drainage de l'eau

importante. Il stocke temporairement l'eau qui vient s'abattre en surface puis l'évacue vers le sol.

Peu d'entretien juste une fois par an le nettoyage pour éviter la prolifération de mousse.

Considérant le chiffrage des travaux de novembre 2023 :

Revêtement : 35 820 € ht

Clôture, option : 15 444 € ht

Considérant l'enveloppe budgétaire : Dépenses-Travaux : 50 000 € ht ; Recettes : 10 000,

Considérant le plan de financement proposé :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Rénovation du Court de tennis extérieur	51 264 €	Etat – DETR ou DSIL	20 500.00 €	40%
		Fonds propres	30 764.00 €	60%
TOTAUX	51 264 €	TOTAUX	51 264.00 €	100%

Sur proposition, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Approuve la rénovation du terrain de tennis extérieur sur la commune déléguée du Teilleul et atteste que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2024.
- > Approuve le plan financement ci-dessus.
- > Autorise le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité :
 - Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) année 2024
Et d'autres financeurs : Région, Département, l'Agence nationale du sport...
 - Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

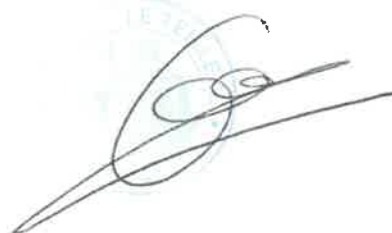
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR – REGIE DE
CHAUFFAGE AU BOIS :
Rapporteur : Patrice HEROUX

Vu l'objet de l'avenant :

Dans le cadre du classement du réseau de chaleur, la commune du Teilleul a réalisé un état des lieux technique et économique de son réseau après 10 années de fonctionnement. Il en est ressorti un bilan globalement plutôt satisfaisant avec une bonne mixité bois (moyenne > 75%), un faible taux de panne et un prix moyen de l'énergie facturée aux abonnés resté relativement stable ; néanmoins, l'analyse des éléments financiers a mis en évidence l'apparition d'un déséquilibre dans les comptes de la Régie (budget annexe), phénomène qui s'est fortement accentué en 2021 et 2022 en raison notamment de l'inflation sur les prix des énergies et d'une formule de révision du tarif R1 bois décorrélée de l'évolution réelles des charges d'achat de bois par la Régie.

C'est dans ce contexte que la Régie propose la mise en place du présent avenant au contrat de vente de chaleur, ayant pour objet :

- De modifier les tarifs R1 bois et R1 fioul.
- De modifier la mixité bois.
- De modifier les formules de révisions du R1 bois et du R1 fioul.
- De modifier la fréquence des révisions tarifaires.
- D'intégrer une clause de « revoyure » du contrat à mi-parcours entre la date de prise d'effet du présent avenant et la date d'échéance du contrat de vente de chaleur.

Considérant la présentation du bilan technique et économique du réseau de chaleur au bois du Teilleul après ses 10 premières années de fonctionnement aux usagers du réseau le 13 octobre 2023,

Considérant qu'un courrier a été adressé aux usagers du réseau pour demander un accord de principe sur le projet d'avenant le 31 octobre 2023,

Considérant les retours, à ce jour des usagers :

Favorable : EHPAD les 4 provinces ; KORIAN RIVE DE SELUNE ; Monsieur CHAFFOIS (particulier Rue du collèe).

Favorable avec réserve : La communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie, centre de formation, favorable sous réserve de baisser la puissance souscrite à 50 kw au lieu de 120. Besoins en moyenne : 46,4.

En cours d'approbation : Logements Manche Habitat (3 rue du collèe) ; SDIS (Centre de secours).

Considérant la recette supplémentaire attendue avec l'avenant : environ 34 000 € et, si diminution de la puissance souscrite communauté d'agglomération – 4 000 €,

Considérant la décomposition du tarif facturé aux usagers :

Le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R2.

Le terme R1 : élément proportionnel représentant le coût des combustibles.

Le terme R2 est un élément fixe, représentant la somme des coûts annuels suivants :

R2(123) qui représente : énergie électrique, personnel technique, prestations extérieures, renouvellement de matériel, frais de vérifications des compteurs d'énergie, impôts et frais de gestion de service.

R2(4) qui représente les charges financières liées aux investissements.

Considérant les tarifs et les modifications tarifaires apportées par l'avenant :

Tarifs actuels :

R1 Bois : 39.76

R1 Fioul : 168.55

R1 Calculé : 55.72

R2-123 : 27.85

R2-4 : 29.39

R2 : 57.24

Tarifs proposés avenant :

R1 Bois : 64.02

R1 Fioul : 157.50

R1 Calculé : 82.72

R2-123 : 27.85

R2-4 : 29.39

R2 : 57.24

Considérant l'avis sans objection du conseil d'exploitation de la Régie de Chauffage au bois sur l'avenant proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant joint.
- Revoit la puissance souscrite pour l'usager : communauté d'agglomération de Mont Saint-Michel Normandie, diminution à 50 kw au lieu de 120.
- Autorise le Maire à signer l'avenant avec l'ensemble des usagers du réseau de chaleur et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette affaire, et, notamment un nouveau contrat de chaleur avec Manche Habitat pour les 6 logements « 3 rue du Collège » Le Teilleul qui arrive à échéance le 29 février 2024 ou un avenant au contrat actuel reprenant les modifications de l'avenant proposé ci-dessus et modifiant la durée du contrat, à savoir : prolongation de la durée du contrat de 6 mois à 14 ans à compter de la date de la 1^{ère} livraison à l'abonné.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023-

	Régie de chauffage au bois du Teilleul
Service de distribution d'énergie calorifique à partir réseau de chaleur bois/fioul au Teilleul	
Contrat de vente de chaleur Avenant n°	
Abonné	XXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PREAMBULE - OBJET DE L'AVENANT	1
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 « TARIF DE BASE »	2
ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « REVISION DES TARIFS »	4
ARTICLE 4 : CLAUSE DE REVOYURE	6
ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 1.....	6

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Entre les soussignés :

REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS DU TEILLEUL

Dont le siège social est situé 60 rue Beauregard – 50640 LE TEILLEUL

Représentée par **Véronique KÜNKEL**, en qualité de Présidente

Ci-après désignée par la Régie

D'une part,

Et

XXXXX (Abonné)

Dont le siège social est situé

Représenté par **XXXXXXXX**, en qualité de **XXXXX**

Ci-après désigné par l'Abonné

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

ARTICLE 1 : Préambule - Objet de l'avenant

La Commune du Teilleul par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2008 a décidé de créer un service public de distribution d'énergie calorifique destiné à fournir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de plusieurs bâtiments privés et équipements publics situés sur son territoire.

Le service a été mis en place par la commune en 2012 et le réseau de chaleur est alimenté depuis par une chaufferie centrale, située rue du Collège, utilisant le bois comme source d'énergie principale ; la distribution d'énergie calorifique est assurée via un réseau de canalisations enterrées et par des sous-stations (interface d'échange avec le réseau des radiateurs eau chaude au sein du bâtiment).

Dans le cadre de la sortie du décret du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur, procédure dont l'objectif est de favoriser la densification et les extensions des réseaux de chaleur et de froid, la commune du Teilleul a réalisé un état des lieux technique et économique de son réseau après 10 années de fonctionnement (présenté aux Abonnés le 13 octobre 2023). Il en est ressorti un bilan globalement plutôt satisfaisant avec une bonne mixité bois (moyenne > 75 %), un faible taux de panne et un prix moyen de l'énergie facturée aux abonnés resté relativement stable ; néanmoins, l'analyse des éléments financiers a mis en évidence l'apparition d'un déséquilibre dans les comptes de la Régie (budget annexe), phénomène qui s'est fortement accentué en 2021 et 2022 en raison notamment de l'inflation sur les prix des énergies et d'une formule de révision du tarif R1 bois décorrélée de l'évolution réelles des charges d'achat de bois par la Régie.

C'est dans ce contexte que la Régie propose la mise en place du présent avenant n° au contrat de vente de chaleur, ayant pour objet :

- De modifier les tarifs R1 bois et R1 fioul (article 10 du contrat initial) ;
- De modifier la mixité bois (article 10 du contrat initial) ;
- De modifier les formules de révision du R1 bois et du R1 fioul (article 11 du contrat initial) ;
- De modifier la fréquence des révisions tarifaires (article 11 du contrat initial) ;
- D'intégrer une clause de « revoyure » du contrat à mi-parcours entre la date de prise d'effet du présent avenant et la date d'échéance du contrat de vente de chaleur (nouvel article).

Les autres articles du contrat initial ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 10 « Tarif de base »

2-1 Constitution du tarif

La Régie facture l'énergie à l'Abonné aux tarifs de base définis ci-après, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base est décomposé en deux éléments, R1 et R2, de façon similaire aux contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel qui ont une part variable et une part fixe :

- Terme R1

Le terme R1 est un coût unitaire associé au coût d'achat des combustibles (bois et fioul) de la chaufferie permettant d'assurer la fourniture de 1 MWh d'énergie calorifique au niveau de des sous-stations des Abonnés (relevés par les compteurs de chaleur). Cette chaleur est destinée au chauffage et, le cas échéant, à la production d'eau chaude sanitaire. Pour chaque combustible est défini un terme R1, précisé par un indice complémentaire :

- « R1 bois » pour l'achat de bois déchiqueté ;
- « R1 fioul » pour l'achat de fioul.

Le terme R1 est défini sur la base d'une mixité bois (taux de couverture des besoins par la chaudière bois) de 80 % et est calculé avec la formule suivante :

$$R1 = 0,80 \times R1 \text{ bois} + 0,20 \times R1 \text{ fioul}$$

Les termes R1, R1 bois et R1 fioul sont exprimés en € HT / MWh livré (et relevé au compteur d'énergie thermique).

- Terme R2

Le terme R2 est un coût unitaire associé aux frais fixes annuels du réseau de chaleur et de la chaufferie et est composé de deux termes :

- « R2-123 » qui représente la somme des coûts annuels suivants : achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie, temps de travail du personnel technique affecté à l'exploitation, prestations extérieures d'entretien/maintenance des installations, renouvellement de matériel, frais de contrôle et vérification des compteurs d'énergie, impôts/taxes et frais de gestion du service.
- « R2-4 » qui représente les charges financières (déduction faite des subventions) liées aux investissements réalisés par la Régie, pour la réalisation des travaux définis à l'article 2-1 du présent contrat.

Le terme R2 est calculé avec la formule suivante :

$$R2 = R2-123 + R2-4$$

Les termes R2 sont exprimés en € HT / kW souscrit.

2-2 Répartition entre les abonnés

La répartition du montant total des charges constitutives du terme R2, entre les Abonnés, est effectuée au prorata des puissances souscrites (l'unité utilisée est le kW) pour chaque sous-station par rapport à la puissance souscrite totale. Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de puissance souscrite de l'ensemble des sous-stations des Abonnés, raccordées au réseau au 1^{er} octobre 2023 :

Sous-station	Abonné	Puissance souscrite (kW)
Logement école	Commune du Telleul	30
Groupe scolaire	Commune du Telleul	120
Cantine	Commune du Telleul	60
EHPAD 3 Provinces	EHPAD 3 Provinces	380
EHPAD KORIAN Rives de Sélune	KORIAN	600
Logement n°4 KORIAN	KORIAN	20
Logement n°6 KORIAN	KORIAN	20
SDIS	SDIS	30
Logement individuel CHAFFOIS	M. CHAFFOIS	20
Résidence Manche Habitat (3 rue du Collège)	Manche Habitat	50
Centre de formation	CA Mont-Saint-Michel Normandie	120
TOTAL		1 450

Le raccordement ultérieur de tout nouvel Abonné pourra faire l'objet d'un avenant définissant un nouveau montant du tarif unitaire R2.

2-3 Facturation de l'énergie à l'Abonné

Le montant total facturé à chaque Abonné est calculé avec la formule suivante :

$$\text{Montant facturé} = R1 \times \text{quantité de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite par l'Abonné}$$

2-4 Montant du tarif de base

Les valeurs de base des éléments constitutifs du tarif de base, à la date de référence du 1^{er} avril 2023 sont fixés à :

R1 bois ₀	64,02 € HT/MWh livré
R1 fioul ₀	157,50 € HT/MWh livré
R1 calculé	82,72 € HT/MWh livré
R2-123 ₀	27,85 € HT/kW souscrit
R2-4 ₀	29,39 € HT/kW souscrit
R2 calculé	57,2 € HT/kW souscrit

2-5 Taxe sur la valeur ajoutée

Les montants hors taxes sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Le taux actuel est de 5,5 % sur la partie proportionnelle (R1) ainsi que sur la partie fixe (R2).

Dans le cas où le taux de TVA serait modifié, les modifications seront appliquées dès leur prise d'effet.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 11 « Révision des tarifs »

Les tarifs de vente seront révisés de façon trimestrielle, au moment de la facturation, soit quatre (4) fois par an : 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier, par application des formules suivantes :

3-1 Elément proportionnel R1

- Terme R1 bois

Le terme R1 bois est calculé avec la formule suivante :

$$R1 \text{ bois} = R1 \text{ bois}_0 \times [0,15 + 0,65 \times (PF \ C1 \times PF \ C1_0) + 0,20 \times (CNR \ REG \ EA / CNR \ REG \ EA_0)]$$

Formule dans laquelle :

- **R1 bois** : valeur du prix du R1 bois à la date de facturation.
- **PF C1** : indice de prix bois-énergie publié par le Centre d'Étude et d'Économie du bois (CEEB) pour des produits élaborés, de type "Plaquettes forestières, petite granulométrie, humidité < 30 % » - indice trimestriel → dernière valeur connue de l'indice, au 1^{er} jour du mois suivant le trimestre facturé.
- **CNR REG EA** : indice publié par le Comité National Routier (CNR) relatif au transport routier de marchandises diverses en régional, effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, lors de prestations de transport pour compte d'autrui - indice mensuel → moyenne des 3 dernières valeurs mensuelles connues de l'indice, au 1^{er} jour du mois suivant le trimestre facturé.

Les valeurs de référence des indices au 1^{er} avril 2023 sont :

- PF C1₀ = 137,3 (1^{er} trimestre 2023)
- CNR REG EA₀ = 157,75

- Terme R1 fioul

Le terme R1 fioul est calculé avec la formule suivante :

$$R1 \text{ fioul} = R1 \text{ fioul}_0 \times FODC4 / FODC4_0$$

Formule dans laquelle :

- **R1 fioul** : valeur du prix du R1 fioul à la date de facturation.
- **FOD C4** : indice de prix du fioul domestique (quantité C4) publié par Le Moniteur - indice mensuel → moyenne des 3 dernières valeurs mensuelles connues de l'indice, au 1^{er} jour du mois suivant le trimestre facturé.

Les valeurs des indices de référence au 1^{er} avril 2023 sont :

- FOD C4₀ = 423,11

3-2 Elément fixe R2

- Terme R2-123

$$R2-123 = R2-123_0 \times [(0,15 + 0,15 \times (ELEC / ELEC_0) + 0,30 \times (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,20 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,20 \times (BT40 / BT40_0)]$$

Formule dans laquelle :

- **R2-123** : valeur du prix R2-123 à la date de facturation.
- **ELEC** : indice de prix de l'Electricité - tarif bleu professionnel option heures creuses publié par l'INSEE (série 010534763) - indice mensuel → **dernière valeur connue de l'indice**, au 1er jour du mois suivant le trimestre facturé.
- **ICHT-IME** : indice du Coût horaire du travail - Industrie mécanique et électrique, publié par l'INSEE (série 001565183) - indice mensuel → **dernière valeur connue de l'indice**, au 1er jour du mois suivant le trimestre facturé.
- **FSD2** : indice du coût des Frais et services divers publié par Le Moniteur - indice mensuel → **dernière valeur connue de l'indice**, au 1er jour du mois suivant le trimestre facturé.
- **BT40** : indice du coût du Chauffage central publié par l'INSEE (série 001710973) - indice mensuel → **dernière valeur connue de l'indice**, au 1er jour du mois suivant le trimestre facturé.

Les valeurs des indices de référence au 1^{er} avril 2023 sont :

- $ELEC_0 = 152,4$
- $ICHT-IME_0 = 134,6$
- $FSD2_0 = 174,9$
- $BT40_0 = 125,3$

- Terme R2-4

L'élément R2-4 est fixe sur la durée du contrat.

ARTICLE 4 : Clause de revoyure

La Régie et les Abonnés prévoient de se rencontrer au plus tard dans le courant de la septième (7^{ème}) année après la date de prise d'effet du présent avenant n°, afin de faire un bilan technique et financier du fonctionnement du service.

À cette occasion et en fonction des conclusions qui seront issues de ce bilan, la Régie pourra proposer une nouvelle évolution du tarif.

ARTICLE 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet ~~le 1^{er} janvier 2024~~

lors de la facturation du 1^{er} trimestre 2024

Fait en deux (2) exemplaires originaux, au Teilleul, le

POUR LA REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS DU TEILLEUL

Véronique KÜNKEL, Maire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

POUR L'ABONNE

X)XXXX

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE Bertrand BUISSON AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Considérant que la convention pour la mise à disposition d'un chauffeur, Pierre POUILLAIN avec la balayeuse du Teilleul sur la commune de Buais-Les-Monts arrive à échéance le 31 décembre 2023 vu le départ à la retraite de Monsieur Pierre POUILLAIN,

Considérant les conditions actuelles : 70 € de l'heure (Chauffeur + balayeuse). Décision du conseil municipal du 19 juillet 2023.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite de Monsieur Pierre POUILLAIN le 1^{er} janvier 2024, Monsieur Bertrand BUISSON, Adjoint technique Principal 2^{ème} classe au service technique a donné son accord pour sa mise à disposition à la Commune de Buais-Les-Monts

(Manche) à raison de 6 heures par mois, maximum comme chauffeur de la balayeuse appartenant à la commune du Teilleul pour 9 mois,
Considérant que la durée de la nouvelle convention a été définie en fonction de la décision du conseil municipal de Buais-Les Monts du 4 septembre 2023, soit fin de la convention le 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention pour 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la mise à disposition de Monsieur Bertrand BUISSON avec la balayeuse du Teilleul sur la commune de Buais-Les-Monts aux conditions financières définies dans la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2023
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-DE2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – SERVICE TECHNIQUE :
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu le départ à la retraite de Monsieur Pierre POULAIN au service technique au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique,

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à créer un emploi temporaire pour surcroît de travail d'Adjoint technique à temps complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique à compter du 2 janvier 2024 pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux pendant un an maximum renouvelable par période de 3 mois.**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le**

Le Maire,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE - VEHICULES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le contrat d'assurance Véhicules en date du 23 décembre 2022 entre la commune et l'assurances SMACL,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le contrat d'assurance Véhicules, la camionnette servant à transporter les repas pour l'école primaire du Teilleul du 1/1/2023 au 10/07/2024 et la camionnette servant à transporter le matériel pour le spectacle ville en scène du 2/3/2023 au 06/3/2023 ainsi que pour le spectacle de l'année 2024,

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification susdite du contrat d'assurances véhicules.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance correspondant à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



Vu que les agents du service technique travaillent 1 heure tous les jours 7/7j sur le service de la régie de chauffage au bois commune déléguée du Teilleul pour assurer un service opérationnel pour la population 24/24h et 1 semaine par an sur le service énergie renouvelable commune déléguée d'Heussé,

Considérant que le service technique est rémunéré par le budget commune, le service de la régie de chauffage au bois, et le service de la régie énergie renouvelable doivent rembourser à la commune les heures passées par les agents du service technique à la gestion de ces services,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à la commune, selon le calcul ci-dessous :

- Service régie de chauffage au bois Le Teilleul : 1 heure tous les jours 7/7 + indemnités d'astreintes week-end et jours fériés, soit pour l'année 2023 : 9 939 €.
- Service Energie renouvelable Heussé : 1 semaine par an, soit pour l'année 2023 : 721 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SUBVENTIONS OU AVANCES DU BUDGET COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES OU INVERSEMENT - ANNEE 2023 - :
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu que les éléments financiers ont mis en évidence l'apparition d'un déséquilibre dans les budgets annexes en section de fonctionnement ou d'exploitation ou d'investissement,

Considérant que la commune doit verser aux budgets annexes des subventions d'équilibres pour la section de fonctionnement ou d'exploitation et/ou avances pour la section d'investissement ou inversement des budgets annexes vers le budget de la commune,

A savoir :

➤ Pour le budget du centre communal d'action sociale: subvention de fonctionnement du budget communal de 5 100 € vers le CCAS..

➤ Pour le budget Lotissement communal La Butte Rouge 1 Le Teilleul :
Versement d'une subvention de fonctionnement du budget communal de 23 820.12 pour équilibrer le budget de fonctionnement du lotissement communal la Butte Rouge 1.
Et versement d'une avance de 42 498€81 du budget Lotissement communal La Butte Rouge 1 Le Teilleul vers le budget de la commune.
La raison : 2 terrains vendus pour une somme de 19 490 €. (Vente à perte).

➤ Pour le budget Lotissement communal La Butte Rouge 2 Le Teilleul : avance du budget communal de 4 700 € vers le budget annexe lotissement communal « La Butte Rouge 2 ».
La raison : réalisation d'une partie des études.

➤ Pour le budget Régie de Chauffage au bois Le Teilleul : Versement d'une subvention de fonctionnement du budget communal de 42 000,00 pour équilibrer le budget d'exploitation Régie de chauffage au bois Le Teilleul.
La raison : L'analyse des éléments financiers a mis en évidence l'apparition d'un déséquilibre dans les comptes de la Régie, en raison notamment de l'inflation sur les prix des énergies et d'une formule de révision du tarif R1 bois décorrélée de l'évolution réelles des charges d'achat de bois par la Régie et d'une panne de la chaudière bois début décembre donc recours au fioul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement et d'exploitation susdites du budget communal au budget annexe du centre communal d'action sociale et budget Lotissement communal « La Butte Rouge 1 » et budget Lotissement communal La Butte Rouge 2 et Budget Régie de chauffage Bois.
- De verser une avance de 42 498€81 du budget Lotissement communal La Butte Rouge 1 Le Teilleul vers le budget de la commune.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA BUTTE ROUGE 1 – ANNEE 2023 :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu le budget annexe du lotissement communal La Butte Rouge 1 de l'année 2023,

Vu l'insuffisance de crédits pour passer les écritures de stocks en raison de la vente de 2 parcelles,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur le budget Lotissement communal La Butte Rouge 1 pour passer les écritures d'opérations d'ordres (variation de stocks),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de modifier le budget de l'année 2023 du lotissement communal la Butte Rouge 1, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-14-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de publication : 13/12/2023

- Compte 71355/042 (Variation des stocks) recettes de fonctionnement : + 9 400.00
- Compte 7015 (Ventes de terrains aménagés) recettes de fonctionnement : + 12 330.08
- Compte 757363 (Subventions à caractère administratif) recettes de fonctionnement : + 12 330.08
- Compte 3555/040 (Variation des stocks) dépenses d'investissement : - 21 730.08
- Compte 168741 (Autres dettes Communes) dépenses d'investissement : + 21 730.08

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Sur proposition du receveur municipal,

Le Conseil municipal, (15 pour, 1 abstention), après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de statuer sur les admissions en non-valeur des titres concernés, soit :

- la somme de 616.91 € budget commune Le Teilleul (Cantine et salle).

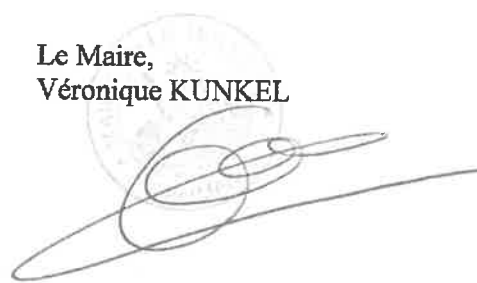
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Le Maire,
Véronique KUNKEL



**Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,**

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-15-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-DE2023-12-16-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13
DECEMBRE 2022 – CYCLE DE TRAVAIL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :**
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la modification du cycle de travail – service administratif de la commune (Mairie et agence postale communale),

Considérant une erreur matérielle dans cette décision du conseil municipal du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le cycle de travail de l'agence postale communale, comme suit :

Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 h 45 mn à 12 h 30 et 14 h à 16 h 45.

Lundi, Vendredi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn et 14 h à 16 h 30 mn.

Samedi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn.
+ 10 samedis de repos dans l'année.

AU LIEU DE :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 h 45 mn à 12 h 30 et 14 h à 16 h 45.
Vendredi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn et 14 h à 16 h 30 mn.
Samedi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn.
+ 10 samedis de repos dans l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
Approuve cette modification.
Le reste de la délibération du 13 décembre 2022 est inchangé.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20231205-2023-12-17-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge HEUZE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la communauté d'agglomération, permettant ainsi aux élus, aux partenaires, aux acteurs locaux et à l'ensemble des habitants du territoire de visualiser les différentes actions et projets de la

collectivité dans tous ses domaines de compétence, tout en précisant les moyens financiers qui y ont été consacrés.

Considérant que ce rapport rappelle le cadre général de la communauté d'agglomération : le territoire ; les compétences ; la gouvernance ; les instances ; le budget ; les moyens humains...

Considérant qu'il informe par pôle/direction : Les chiffres clés ; Les faits marquants ; les enjeux ; les perspectives pour les années suivantes, selon le projet politique défini,

Considérant qu'il évoque les partenariats avec les communes membres,

Considérant le résumé de Mme le Maire, notamment :

Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération : Aérodrome ; Aire d'accueil des gens du voyage ; Aménagement numérique ; Assainissement des eaux usées ; Centres sociaux ; Culture ; Développement économique ; Environnement et cadre de vie ; Equilibre social de l'habitat ; Equipement Sportifs ; Filière agricole et équine ; Gendarmeries ; Déchets ; Gestion des eaux pluviales urbaines ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; Enfance/Jeunesse ; Ludothèques ; Maisons France Services ; Mobilité ; Personnes âgées ; Petite enfance ; Politique commerciale ; Politique de la ville ; Réseaux de chaleur ; Santé ; Secours et incendie ; Tourisme ; Urbanisme ; Voiries communautaire.

Le nombre de communes : 95 ; le nombre d'habitants : 87 570 habitants ; fusion de 5 EPCI ; 15 Vice-Présidents ; 129 délégués ; la capacité d'autofinancement nette : 6 039 313 € ; l'endettement : ratio de désendettement 3 ans...

En 2022 : 11 séances délibératives et 86 délibérations adoptées.

Considérant que ce rapport d'activité pour l'année 2022 était joint à la convocation pour la présente réunion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Prend connaissance de ce rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Ainsi fait délibéré le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

